

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Jeudi 23 juillet 2020**

*L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Martouret, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

**Date de la convocation du Conseil : 17/07/2020**

<p>Nombre de conseillers en Exercice : 74 Présents : 66 Votants : 69</p>	<p><b>Présents :</b></p> <p><b>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois :</b> MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; MOLINA (BEAURIERES) ; VILLET, FAURE (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; JULIEN (LESCHES) ; FALCON (LES PRES) ; BREYTON (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT, BOMPARD (MISCON) ; BRUN (MONTLAUR EN DIOIS) ; PEYROCHE (PENNES-LE-SEC) ; JOUBERT, BRAU (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU, MEYRAND (VALDROME) ; MEYSSONNIER (VAL MARAVEL).</p> <p><b>ANCIEN Canton de Die :</b> MM. GAUTIER (BARSAC) ; AURANGE, BECHET, BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, DU RETAIL, DUPAIGNE, FATHI, GIRARD A. GIRARD S., GUENO, LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, SICARD, TESSERON, TREMOLET (DIE) ; SELLIER (MARGINAC) ; GERY (STE CTROIX) ; ROLLAND, (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; MONGE, BIZOUARD (SAINTE CROIX) ; TUZ (ST JULIEN EN QUINT) ; GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT).</p> <p><b>ANCIEN Canton de la Motte Chalancon :</b> MM. BAUDIN (BELLEGARDE) ; PLASSE (CHALANCON) ; ANGBAUD (ESTABLET) ; CHAUVIN (GUMIANE) ; COMBEL (LA MOTTE) ; VINCENT (PRADELLE) ; PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DESERT) ; BRES, MATHIEU (VOLVENT).</p> <p><b>ANCIEN Canton de Chatillon-en-Diois :</b> MM. TOURRENG, BEAUD (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; BERNARD, MATHERON (LUS la CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN).</p> <p><b>POUVOIRS :</b> MM. MELLET à BREYTON ; JOUBERT D. à BELVAUX, WOLF-ROY à TUZ.</p> <p><b>EXCUSES :</b> MM. DE WITASSE-THEZY, CAMBE, BUIS, CHARRIER.</p> <p><b>EGALEMENT PRESENTS :</b> MM. ALLEMAND, BOUFFIER, FORTIN, MARUEJOULS.</p>
--	---

Le quorum est atteint.  
Jean Aramburu est secrétaire de séance.

Le Président salue l'assemblée, demande le port du masque et informe que la CCD organisera, fin septembre un forum pour présenter l'ensemble des commissions ouvertes. Il soumet au vote le choix du jour : vendredi fin d'après-midi ou samedi matin.  
La majorité de l'assemblée choisit le vendredi 25 septembre.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

- A. DECISIONS
  1. Gestion des instances : Délégations du Conseil au Bureau communautaire
  2. Gestion des instances : Délégations du Conseil au Président
  3. Gestion des instances : Indemnité de fonctions du Président, des Vice-président(e)s
  4. Gestion des instances : Délégations aux instances extérieures
  5. Finances : Dégrèvement exceptionnel de la CFE 2020
  6. Abattoir : Rapport du délégataire DSP Abattoir du Diois
  7. Planification : Approbation du PLU de Châtillon Diois
  8. Planification : Approbation de la Carte Communale de Beaumont en Diois
  9. Planification : Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les communes de Châtillon en Diois et de Beaumont en Diois
- B. QUESTIONS DIVERSES

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA-MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGINAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

## A. DECISIONS

### 1. Gestion des instances : Délégations du Conseil au Bureau communautaire

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

**Dans le cadre des possibilités offertes par cet article, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déléguer au Bureau, pour la durée du mandat les attributions suivantes :**

- **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles, ainsi que les avenants liés à ces marchés d'un montant égal ou supérieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- **l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation de terrains ou autres immeubles ;**
- **la cession de biens mobiliers au-delà de 10 000 € ;**
- **la cession ou l'échange à l'amiable de biens immobiliers ou de droits réels immobiliers dont l'évaluation est conforme ou plus favorable que celles déterminée par l'avis de France Domaine ;**
- **la fixation du montant des offres à notifier aux expropriés ;**
- **la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas neuf ans ;**
- **l'approbation des conventions avec les communes ou tous autres organismes publics ou privés pour des projets dont la réalisation n'emporte aucune incidence financière ou dont le financement a été voté dans le cadre du budget, hors délégation de la gestion d'un service public ;**
- **la mise en place des programmes d'actions prévus au budget ;**
- **les créations, les suppressions et le renouvellement des postes d'agents dans le cadre des crédits inscrits au Budget, ainsi que l'accueil des stagiaires ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

-----  
Concernant la conclusion et de la révision du louage de choses, YFontaine demande pourquoi la durée est-elle fixée à 9 ans et si c'était déjà le cas avant ou si celle-ci est calée sur la convention du Martouret. AMatheron répond qu'il s'agit d'une ouverture et que la durée était auparavant de 6 ans. YFontaine souligne que dans ce cas, les délégations ne sont pas strictement similaires à la délibération précédente.

## **2. Gestion des instances : Délégations du Conseil au Président**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (Vote contre de YFontaine), décide pour la durée du mandat de donner délégations au président pour :**

- **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, de prestations intellectuelles et des accords-cadres, ainsi que les avenants liés à ces marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- **passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;**
- **procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et conclure des conventions de ligne de trésoreries,**
- **procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment la réalisation de remboursement anticipé définitif ou temporaire d'emprunt en cours, le refinancement avec ou sans mouvements de fonds des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé et de réaliser toute opération d'option, d'indexation ou de couverture des risques de taux et de change ;**
- **réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € ;**

- **décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;**
- **accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- **passer toutes conventions avec des organismes publics ou privés, partenaires institutionnels ou des établissements de l'éducation nationale pour l'accueil de stagiaires dans la limite des crédits disponibles ;**
- **créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;**
- **régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 1 000 € ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
YFontaine demande si le Président avait déjà reçu délégation pour réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à 600 000 € auparavant et si non pourquoi augmenter ce montant. AMatheron répond qu'il s'agit d'une ouverture permettant d'avoir une souplesse. YFontaine demande si c'est en rapport avec l'emprunt réalisé. AMatheron répond par la négative, il s'agit d'une ligne de trésorerie.

### **3. Gestion des instances : Indemnité de fonctions du Président, des Vice-président(e)s**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le conseil d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum,

Considérant que la Communauté des Communes du Diois est située dans la tranche suivante de population : 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide que :**

- 1) A compter du 16 avril 2020, les taux des indemnités de fonction attribuées au Président et aux Vice-Président(e)s en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique sont ainsi fixés :

Fonction	Taux (% indice brut terminal de la
----------	---------------------------------------

	fonction publique)
Président	48.75 %
Vice-Présidents	20.63 %

2) Les

indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique et sont payées mensuellement.

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la Communauté des Communes

4) Les indemnités de fonction seront versées au Président à compter de son élection et aux Vice-Président(e)s à compter de leur(s) délégation(s) de fonction respective(s) et pendant l'exercice effectif de leur mandat.

- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
Arrivée de MTuz avant le vote.

A la demande de YFontaine, AMatheron confirme que le montant des indemnités des Vice-présidents est identique, quelques soient leurs délégations.

A la demande de BChevrot, AMatheron explique que la CCD ne perçoit pas l'équivalent communal de la dotation pour les élus locaux. Il précise que cela constitue une partie de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) mais que celle-ci ne couvre pas les indemnités.

#### **4. Gestion des instances : Délégations aux instances extérieures**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu l'article Article L5211-8 alinéa 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté des communes du Diois possède des sièges dans un certain nombre d'instances ; que suite au renouvellement des délégués, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité concernant le conseil de surveillance de l'hôpital, et à l'unanimité concernant les autres délégations :**

- **Elit ainsi qu'il suit ses représentants au sein des différents organismes :**

<b>Organismes</b>	<b>Nombre de délégués</b>	<b>Nom des représentants</b>
ADEM	1 titulaire 1 suppléant	D. VINAY A. GUILHOT
ADN	1 titulaire 1 suppléant	C. REY Y. FONTAINE
Marque BIOVALLEE®	2 titulaires	C. PELLINI / A. MATHERON
SOLIHA	1 titulaire	C. PELLINI
CAUE	1 titulaire	O. TOURRENG
CDESI	1 titulaire 1 suppléant	J. ARAMBURU J-P. ROUIT

CFPPA	1 titulaire	D. VINAY
CLE	1 titulaire	P. BAUDIN
CNAS	1 titulaire	O. TOURRENG
Comité de Ligne	1 titulaire 1 suppléant	I. BIZOUARD A. MATHERON
Comité Local d'Installation et de Transmission	4 titulaires	D. VINAY / F. TESSERON / R. DELAGE / E. VANONI
Commission Appel d'Offres	5 titulaires 5 suppléants	O. TOURRENG/ J-P. ROUIT/ A-L. GUIRONNET / J-L. DUPAIGNE / C. REY C. AURANGE / M. MOUCHERON / E. SICARD / A. GIRARD / P. LLORET
Commission de Délégation de Service Public	5 titulaires 5 suppléants	D. VINAY / C. REY / A. GIRARD / O. TOURRENG / J-L. DUPAIGNE J-P. EYMARD / A. GUILHOT / E. SICARD / J. ARAMBURU / M. PERRIER
Commission de suivi ABATTOIR	3 titulaire 3 suppléants	D. VINAY / C. REY / A. GIRARD A. GUILHOT / J-P. EYMARD/ E. SICARD
Conseil de surveillance de l'Hôpital	1 titulaire	A. MATHERON
EPORA	1 titulaire	I. BIZOUARD
IVDD	2 titulaires	I. BIZOUARD / E. BELVAUX
LEADER / CDDRA	7 titulaires 7 suppléants	A-L. GUIRONNET / I. BIZOUARD / J. BOEYAERT / V. JOUBERT / C. REY / C. PELLINI / N. GUENO S. GIRARD / J-P. BERTRAND / F. TESSERON / J. ARAMBURU / M. MOUCHERON / Y. FAUCHIER / M. PERRIER
Lycée / Collège	2 titulaires	C. PELLINI / T. VILLET
MARPA de LUC	1 titulaire	M-F. ALLEMAND
MARPA de Rémuzat	1 titulaire 1 suppléant	L. COMBEL P. ANGIBAUD
Martouret	1 titulaire 1 suppléant	J-P. ROUIT A-L. GUIRONNET
Mission Locale Drome Provençale	1 titulaire	L. COMBEL
Mission Locale Vallée de la Drôme	2 titulaires	J. BOEYAERT / M. MOLLARD

PNR Baronnies	1 titulaire 1 suppléant	L. COMBEL C. PELLINI
PNR Vercors	1 titulaire	C. PELLINI
SDED	1 titulaire 1 suppléant	C. PELLINI E. BELVAUX
SMEA	1 titulaire 1 suppléant	P. BAUDIN C. MOLERUS
SMIGIBA	1 titulaire 1 suppléant	M. PAVIER P. BAUDIN
SMRD	6 titulaires  6 suppléants	A. GUIRONNET / P. BAUDIN / D. VINAY/ C. AURANGE/ J-L. DUPAIGNE/ G. PERDRIX O. TOURRENG / C. PELLINI / A. BONNARD / A ; GIRARD / Y. FONTAINE / D. JOUBERT
SYTRAD	1 titulaire 1 suppléant	J-P. ROUIT J-P. BERTRAND
PDALPD	1 titulaire	J. BOEYAERT

- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
Arrivée de CGery avant le vote.

BChevrot souligne qu'il serait intéressant de connaître les délégations des Vice-présidents avant de procéder à l'élection des représentants. AMatheron invite les Vice-présidents à se présenter. OTourreng, 1er Vice-président délégué à la planification, urbanisme, SIM, personnel, SIG, SISEMA, mutualisation. IBizouard, 2ème Vice-présidente, déléguée à l'économie, commerce et artisanat. JPRouit, 3ème Vice-président, délégué à la question des déchets et du réemploi, tourisme. A-LGironnet, 4ème vice-présidente, déléguée aux finances, LEADER et les autres programmes de financement. PBaudin 5ème Vice-président délégué aux rivières, eau et assainissement, SPANC, action sociale/CIAS. DVinay, 6ème Vice-présidente, déléguée à l'agriculture et forêt. JBoeyaert, 7ème Vice-président, délégué au centre social, jeunesse, vieillissement. VJoubert, 8ème Vice-présidente déléguée à la petite enfance (multi-accueil, RAM, MAM) et à l'enfance (ALSH). CRey, 9ème Vice-président délégué aux bâtiments, fibre à l'habitant et abattoir. CPellini 10ème Vice-présidente déléguée à Natura 2000, Culture, énergie, logement (rénovation énergétique).

Le Président précise que les délégués nommés sont des délégués de la CCD, lesquelles vont donc porter la voix de la structure en dehors de leurs convictions personnelles. Les représentants porteront des décisions collectives, qui devront émerger dans les lieux de discussions de débats et d'avancées que sont d'abord les commissions.

JMazalique rappelle, concernant le Conseil de surveillance de l'Hôpital, que la position du Conseil communautaire date d'avant la transformation de l'hôpital. Il pense que les représentants de la CCD doivent être porteur de l'opinion du Conseil actuel et pose sa candidature en demandant expressément que l'hôpital ne devienne pas un hôpital de proximité, en raison du risque d'accident et des soins délocalisées ailleurs qu'à Die. AMatheron explique que la CCD dispose d'un siège aujourd'hui à pourvoir au Conseil de surveillance de l'Hôpital. Le représentant sera légitimé par une position de ce Conseil communautaire. Ce qui vaut pour un délégué vaut également pour le Président et n'a jamais rien fait d'autres que porter la voix du Conseil.

Le résultat des votes relève 11 voix pour JMazalaigue, 54 voix pour AMatheron et 4 abstentions.

YFontaine demande si chaque suppléant sera affilié à un titulaire. OFortin répond que cela dépend des instances. C'est par exemple le cas pour LEADER / CDDRA.

OFortin précise que le centre du Martouret recrute des bénévoles qui peuvent siéger en tant que citoyens.

MMollard demande si des conseillers municipaux peuvent être désignés. AMatheron répond par l'affirmative. Le SMRD va devenir un gros syndicat avec des enjeux d'aménagement et financiers forts, au sein duquel la présence de la CCD sera extrêmement importante pour l'intérêt du territoire.

YFontaine demande si les représentants de l'EPIC Tourisme seront élus lors de cette séance. AMatheron répond que les désignations interviendront en septembre. Le collège des élus est composé de 8 représentants. Ce sont statutairement des délégués des communes disposant d'un bureau information tourisme (BIT) plus le Vice-Président au Tourisme. Le collège d'élus est complété par des représentants d'hébergeurs. Consulter les professionnels en cette saison est jugée difficile. En accord avec la directrice de l'EPIC, les représentants seront élus à la fin de la saison estivale.

## **5. Finances : Dégrèvement exceptionnel de la CFE 2020**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu la loi de loi de finances rectificative n°3 adopté par l'assemblée nationale le 9 juillet 2020 ;

Considérant qu'il décline des mesures exceptionnelles pouvant être prises par les collectivités locales dans le cadre de la crise sanitaire et de ses conséquences sur le tissu économique ; que l'une de ces mesures consiste à dégrever exceptionnellement les entreprises du secteur du tourisme (hôtels, hôtellerie de plein air, restaurants et prestataires touristiques) ;

Considérant que selon l'évaluation des services fiscaux, 49 établissements sont concernés dans le Diois

Considérant que le coût global du dégrèvement est évalué à 20.000€ ; que l'Etat prendrait en charge 50% ; qu'il resterait 10.000€ à la charge de la CCD ;

Considérant que la loi prévoit que la décision soit actée avant le 30 juillet 2020 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention de M. FAVIER) :**

- **décide d'instaurer un dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire ;**
- **dit que les services de la DGFIP DE Valence ont établi une simulation prévisionnelle pour la CCD établie à 20 000 € ;**
- **dit que ce coût sera supporté pour moitié par la CCD et pour moitié par L'Etat ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----



AMatheron explique que le dispositif permet un dégrèvement de CFE pouvant être accordé à hauteur de 2/3. Ce dégrèvement est pris en charge à 50% par l'Etat, soit une contribution d'1/3 pour l'Etat et d'1/3 pour la CCD. La charge financière est de 10 000 euros pour la CCD.

YFontaine demande s'il s'agit d'entreprises qui ont postulés ou ont été choisies. AMatheron répond par la négative, les entreprises concernées ont été définies par la loi. MFalcon demande comment sera distribué l'argent. AMatheron répond qu'à l'inverse, ce ne sera pas prélevé. PAngibaud estime que c'est un peu osé de demander sans savoir où va partir l'argent, et demande si le conseil doit faire perdurer une situation tel que celle-ci. OFortin précise qu'en bénéficieront en particulier les grosses structures.

## **6. Abattoir : Rapport du délégataire DSP Abattoir du Diois**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique ;  
Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le rapport du délégataire de la DSP Abattoir du Diois est produit par ce dernier une fois par an, qu'il est mis à l'ordre du jour de l'assemblée dès sa communication ;

### **Le Conseil Communautaire prend acte du rapport précité**

*Reçu en Préfecture le*  
*Publié et notifié le*

-----  
IBizouard souligne que lorsque la ville de Die gérait cet abattoir, celui-ci était déficitaire et soumis à des adjonctions des services vétérinaires. Il s'agit d'un résultat de ce que nous pouvons faire ensemble. Tout d'abord, la situation a été redressée pour transmettre un outil non déficitaire puis pour que ce soit un outil de développement. AMatheron souligne que RDelage a beaucoup œuvré à ce projet à cette époque.

## **7. Planification : Approbation du PLU de Châtillon Diois**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 et R123-33 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, R151-1 et suivants, L153-1 et suivants et R153-1 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Chatillon en Diois du 4 septembre 2012 prescrivant la révision d'un plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;  
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal de Chatillon en Diois le 24 février 2016 ;  
Vu l'arrêté Préfectoral N° 26 2016 07 29 002 du 29 juillet 2016 portant création d'une unité touristique nouvelle (UTN) – résidence hôtelière  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Chatillon en Diois du 5 juillet 2017 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du PLU par la Communauté des Communes du Diois ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° C180517-02 du 17 mai 2018 arrêtant les modalités de collaboration entre la CCD et les communes membres pour la finalisation, modification, révision ou mise en compatibilité des documents communaux PLU ou cartes communales ;

Vu la débat et avis du Conseil Municipal de Châtillon en Diois a débattu et formulé son avis sur le nouveau PADD le 16 juillet 2018 et sollicité le débat sur le PADD en Conseil Communautaire.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° du 19 juillet 2018 organisant le débat d'orientation sur le projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la décision de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 13 juin 2019 avant l'arrêt au titre de la discontinuité ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° du 11 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées consultées sur le dossier d'arrêt au mois d'Aout 2019 ;

Vu la décision de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 24 octobre 2019 ;

Vu la décision de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 5 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2020-02-17-006 du 17 février 2020 au titre de l'absence de SCOT autorisant la Communauté des Communes du Diois à ouvrir à l'urbanisation les orientations d'aménagement et de programmation prévues au dossier ;

Vu la décision tacite de l'Autorité environnementale ;

Vu l'arrêté n°2019-179 du Président de la Communauté des Communes du Diois en date du 19 décembre 2019 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme et la mise à jour du plan de zonage d'assainissement de la commune dans le cadre d'une enquête publique unique

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 16 janvier 2020 au 14 février 2020 ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 mars 2020 ;

Vu le courrier du Maire de la commune demandant l'approbation du PLU en Conseil Communautaire et indiquant que le Conseil Municipal formulerait un avis avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chatillon en Diois conformément à la délibération portant collaboration.

Vu l'avis du Conseil Municipal du 22 juillet 2020 confirmant la demande d'approbation et la validation des modifications prévus dans le tableau de synthèse des remarques prises en compte à l'issue de l'enquête publique

Considérant que certaines réserves des personnes publiques associées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme ni la loyauté de l'enquête publique et qu'il convient de modifier le projet pour prendre en compte les demandes qui ont un caractère réglementaire au titre du code de l'urbanisme.

Considérant que les réserves de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme et qu'il convient de modifier le projet pour prendre en compte les demandes qui ont un caractère règlementaire au titre du code de l'urbanisme.

Considérant que les réserves de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers émises au titre de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et notamment la suppression de la zone AU, du STECAL 2NL et l'adaptation du règlement relatif aux extensions et annexes des zones A et N, la prise en compte du risque inondable sur certaines zones ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme et qu'il convient de modifier le projet pour les prendre en compte.

Considérant les remarques du public sur la dimension des velux et les toitures terrasses dans le centre ancien et l'échange avec l'UDAP sur ces aspects

Considérant que les 2 remarques du commissaire enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme et qu'il convient de modifier le projet pour les prendre en compte.

Considérant le tableau synthétique des suites à donner aux observations des PPA, particuliers et Commissaire Enquêteur joint au rapport du Conseil Communautaire proposant la prise en compte de certaines remarques et les modifications à apporter au dossier de PLU de Châtillon en Diois.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chatillon en Diois modifié au regard du tableau de synthèse et tel que présenté.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié suite aux observations des PPA et du Commissaire Enquêteur de la Commune de Chatillon en Diois tel qu'il est annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté des Communes du Diois et en Mairie de Chatillon en Diois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le Département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales ;
- **DIT** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Chatillon en Diois, à la Communauté des Communes du Diois et sera versé au Géoportail de l'urbanisme. ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :
  - o dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
  - o après l'accomplissement des mesures de publicités précitées ;
- **CHARGE** le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
EVanoni souligne que ce PLU s'est déroulé sur 3 mandatures pour la commune de Chatillon-en-Diois et souhaite bon courage pour le PLUi. OTorrens souligne que le gros avantage réside dans le fait que la CCD dispose d'agents dont c'est le métier pour suivre ce type de projets. Il espère que le PLUi aboutira avant 2024.

**8. Planification : Approbation de la Carte Communale de Beaumont en Diois**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 et R123-33 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L160-1 et suivants, R161-1 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaumont en Diois du 1er avril 2016 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaumont en Diois du 13 septembre 2017 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure de carte communale par la Communauté des Communes du Diois ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaumont en Diois du 11 octobre 2019 donnant son avis sur la carte communale au titre de l'article L111-22 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision n°2019-ARA-KKU-1773 du 05 décembre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dispensant d'étude environnementale la carte communale de la Commune de Beaumont en Diois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2019-11-29-002 en date du 29 novembre 2019 portant dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme, autorisant la Communauté des Communes du Diois à ouvrir à l'urbanisation les 2 secteurs constructibles du projet de carte communale ;

Vu l'avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 24 octobre 2019 ;

Vu l'avis de l'INAO en date du 06 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 08 novembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaumont en Diois du 11 octobre 2019 pour une enquête publique conjointe sur les projets de carte communale et de schéma directeur d'assainissement ;

Vu l'arrêté n°2020/11 du Président de la Communauté des Communes du Diois en date du 06 janvier 2020 soumettant le projet de Carte Communale à l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 3 février au 28 février 2020 ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 mars 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaumont en Diois du 21 juillet 2020 émettant un avis favorable à l'approbation de la carte communale de la commune de Beaumont en Diois ;

Considérant que le commissaire enquêteur donne un avis favorable mais que ses conclusions motivées comportent quatre recommandations qui présentent un caractère mineur et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Considérant qu'au terme de l'examen du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, les modifications apportées au dossier de carte communale sont les suivantes :

- modification d'une partie de la légende de l'illustration page 111 (Périmètre inconstructible 50 m bergerie et non 100 m comme indiqué initialement),
- ajout d'une note succincte sur les règles et les prescriptions applicables suivie des modalités de prise en compte des risques naturels de la DDT,
- modification du figuré des zones de risque sur le zonage graphique,
- modification de la carte risques de la DDT.

Considérant que le Conseil Municipal de Beaumont en Diois, en date du 21 juillet 2020, a émis un avis favorable à l'approbation de la carte communale avec les modifications apportées suite aux recommandations du commissaire enquêteur.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le projet de carte communale de la commune de Beaumont en Diois tel que présenté.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'approuver la carte communale de la Commune de Beaumont en Diois telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **DECIDE** de transmettre la carte communale au Préfet pour approbation conformément à l'article R163-5 du code de l'urbanisme ;
- **DIT** que les dispositions engendrées par la carte communale ne seront exécutoires qu'après l'approbation de la carte communale par le Préfet, dans un délai de 2 mois après sa transmission ou de manière tacite passé ce délai et l'accomplissement des modalités d'affichage prévues à l'article R163-9 du code de l'urbanisme ;

- **DIT** que, suite à l'approbation conjointe de la carte communale, les autorisations d'urbanisme seront délivrées par le Maire au nom de la commune ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté des Communes du Diois et en Mairie de Beaumont en Diois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le Département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales ;
- **DIT** que la carte communale approuvée est tenue à la disposition du public en Mairie de Beaumont en Diois, à la Communauté des Communes du Diois et sera versée au Géoportail de l'urbanisme ;
- **CHARGE** le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
 IAllemand témoigne que ce projet démarré en 2016 avec le Bureau d'études Anne Légaut constitue un projet chronophage ayant toutefois permis de voir d'un autre œil le village. Elle regrette qu'IBlas n'ai pas pu voir le résultat de ce projet.

### **9. Planification : Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les communes de Châtillon en Diois et de Beaumont en Diois**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu l'article L 300 – 1 du code de l'urbanisme ;  
 Vu l'article L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme ;  
 Vu l'article L 211 – 2 alinéa 2 du code de l'urbanisme qui dispose que l'EPCI compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme est compétent de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain ;  
 Vu l'article L 213 – 2 du code de l'urbanisme et suivants portant gestion des Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) et exercice du DPU ;  
 Vu la délibération du Conseil Communautaire C200213.05 instituant et reconduisant le DPU sur les communes de CHAMALOC, DIE, LA MOTTE CHALANCON, LUS LA CROIX HAUTE, MARIGNAC, ROMEYER, ST NAZAIRE LE DESERT, pour les zones U et AU des PLU et sur les communes de BARNAVE, BOULC, Ste CROIX et SOLAURE EN DIOIS (anciennement Aix en Diois) qui prévoient des zonages soumises à DPU ;  
 Vu l'approbation du PLU de Châtillon en Diois et la Carte Communale de Beaumont en Diois ;

Considérant l'intérêt que représente l'instauration d'un Droit de Prémption Urbain afin de pouvoir accompagner des projets de maîtrise foncière supports aux projets d'intérêt général ;

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de compléter la délibération C200213.05 instituant et reconduisant le DPU sur les communes mentionnées et d'instaurer le DPU sur :
  - o Les zones U et AU du PLU de la commune de Châtillon en Diois
  - o Les zones prévues dans la carte communale de la commune de Beaumont en Diois parcelles (Y 137, AB 50, 51 et 52)
- **DIT** que les documents d'urbanisme des communes sont disponibles sur le géoportail de l'urbanisme conformément à la législation en vigueur ;
- **RAPPELLE** que les communes demeurent guichet d'enregistrement des D.I.A ;

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes mentionnées au R 211-3 du code de l'urbanisme à savoir :
  - o Directeur Départemental des finances publiques
  - o A la chambre départementale des Notaires et notaires du territoire Diois
  - o Au barreau du Tribunal de Grande Instance de Valence
  - o Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Valence
  - o Aux communes de Châtillon en Diois et de Beaumont en Diois
- **DIT** que conformément aux articles R 211-2 du code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les Mairies de Chatillon en Diois et Beaumont en Diois et au siège de la Communauté des Communes du Diois pendant une durée de 1 mois et que mention sera faite dans deux journaux diffusés dans le Département de la Drôme ;
- **DIT** qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert à la Communauté des Communes du Diois et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme ;
- **CHARGE** le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le*  
*Publié et notifié le*

-----  
Pas de remarque.

## **B. QUESTIONS DIVERSES**

AMatheron informe que se trouve systématiquement en annexes de l'ordre du jour du conseil communautaire les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations, ainsi que les délibérations du Bureau.

YFontaine demande si le remboursement anticipé du crédit agricole a un lien avec l'ouverture de ligne de crédit. OFortin répond que le contrat d'emprunt souscrit en 2005 auprès de cet établissement pour financer l'acquisition du Martouret et la réhabilitation de l'abattoir dispose d'une clause de remboursement anticipé temporaire. Celle-ci permet de procéder à des remboursements anticipés temporaires en capital dans l'année, ceci pour faire baisser le montant des intérêts de la dette de l'année. Il ne s'agit pas d'une ligne de trésorerie. AMatheron souligne que c'est un travail fin dont ALGuironnet va reprendre le suivi.

YFontaine demande si la décision relative à l'achat des photocopieurs n'avait pas déjà été communiqué lors d'un précédent Conseil. AMatheron répond qu'effectivement il s'agit d'un rappel, les nouveaux élus n'étant pas tous présents lors de l'assemblée transitoire hybride du 18 juin 2020.

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 18h59.